



EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 30c

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent – Budget « parkings couverts »

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1 stipulant que les communes ont la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Vu les budgets communaux pour l'exercice 2022,
- Considérant que le budget « Parkings couverts » sera voté en avril 2023,

Après en avoir délibéré, approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

1- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget « parkings couverts » 2022 pour 18 000 €.

Chapitre	Article	Quart du BP
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	5 000.00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		5 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	9 000.00
Total 21 - Immobilisations corporelles		9 000.00
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	4 000.00
Total 23 - Immobilisations en cours		4 000.00
TOT GENERAL		18 000.00

2- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

JFAC - 06122022